

Service instructeur
Direction des Opérations Foncières

7^{ème} Commission - N° 2007/III-7^e/09

Service consulté
Direction de la Culture et du Patrimoine
Direction des Affaires Juridiques
Mission Contrôle de gestion

Transfert du Carreau Rodolphe dans le patrimoine départemental

Résumé : *L'Association pour l'Ecomusée d'Alsace (AEA) n'a pas les moyens humains et financiers, ni la compétence pour mener à bien un rôle d'aménageur pour le site du Carreau Rodolphe.*

D'autre part, cette fonction d'aménageur et de gestionnaire du carreau Rodolphe est exclue du champ des accords que l'association a passés avec ses nouveaux partenaires (Compagnie des Alpes notamment) : c'est la raison pour laquelle elle doit se désengager de la gestion de ce site.

De même, AEA ne peut plus subvenir aux besoins exprimés par l'association « Groupe Rodolphe » présente sur le site.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation un ensemble de mesures à prendre pour permettre à AEA de se désengager du Carreau Rodolphe, tout en permettant à notre collectivité de conserver la maîtrise du devenir du Carreau et de permettre à l'association « Groupe Rodolphe » de continuer à œuvrer à la restauration des machines et installations minières.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'accepter le transfert dans le patrimoine départemental des propriétés de AEA sur ce site et d'accepter la résiliation des baux départementaux dont bénéficiait AEA sur les terrains et bâtiments détenus par notre collectivité.

Il est également entendu que les biens de collections présents sur le site restent l'entière propriété de AEA ; un inventaire en sera réalisé et le régime de ces biens pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une convention qui pourrait être passée entre le Conseil Général et AEA.

Il vous est également proposé d'accorder un soutien financier à l'association « Groupe Rodolphe » afin que l'existence de cette dernière ne soit pas menacée par les conséquences de ce transfert de propriété.

Enfin, il vous est proposé de déléguer à la Commission Permanente la prise de toutes décisions découlant de ce transfert de propriété et de donner l'autorisation au Président du Conseil Général de signer tous documents administratifs liés à ce transfert de propriété, notamment : documents administratifs de transfert de propriété, arrêtés d'accessibilité des lieux règlement d'utilisation des lieux... ..

Préambule : rappel du contexte

En février 2005, l'Association pour l'Ecomusée d'Alsace (AEA) et sa partenaire la société ECOPARCS ont été placées sous le coup d'une procédure judiciaire de sauvegarde par le Tribunal de Grande Instance de Colmar.

Cette décision est une conséquence des difficultés financières rencontrées tant par AEA que par Ecoparcs.

Pour AEA, ces difficultés sont dues, pour une part à la baisse de fréquentation et à la conduite d'une politique tarifaire et commerciale qui n'a pas atteint les résultats promis, et aussi, pour une autre part, à l'impact financier de l'ouverture de Clair de Mine (cf. rapport réalisé par la Chambre Régionale des Comptes, communiqué lors de la séance publique du Conseil Général le 23 mars 2007).

Au cours de l'année 2005, la société Ecoparcs a pris plusieurs contacts afin de trouver un repreneur, ou un partenaire susceptible d'apporter de nouveaux capitaux dans la structure.

La Compagnie des Alpes (CDA), appuyée par la Caisse des Dépôts, a été la seule candidate crédible, disposée à participer à une recapitalisation de la structure et à l'apurement du passif de la société commerciale.

Par contre, la CDA qui ne souhaitait pas qu'une association puisse demeurer gestionnaire du site de l'Ecomusée a, à ma demande, finalement accepté d'inclure dans son intervention une collaboration commerciale et financière avec AEA.

C'est ainsi qu'un protocole d'accord a été signé le 20 février 2007 entre AEA, la CDA et la CDC.

Parmi les principales clauses de cet accord, il est important d'en relever trois : celle prévoyant la prise en charge par la CDA, à ses risques financiers, de la gestion commerciale (billetterie, ventes de produits et promotion marketing de l'Ecomusée) ; celle attribuant à AEA la responsabilité de la sauvegarde et de l'animation du patrimoine alsacien ; celle prévoyant le versement par CDA à AEA d'une redevance indexée sur l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé sur le site de l'Ecomusée et assortie contractuellement d'un niveau minimal.

Tous les partenaires impliqués dans ce dossier ont convenu qu'il était nécessaire que certaines erreurs passées ne se reproduisent plus. L'association n'a pas les moyens humains et financiers pour gérer, elle-même l'aménagement et la mise en valeur des 75 hectares composant l'emprise de l'Ecomusée, ni des 26 hectares composant l'emprise foncière du carreau Rodolphe (ce dernier abritant plusieurs activités, dont Clair de Mine).

Par ailleurs, la CDA et la CDC n'ont pas vocation à prendre en charge la gestion et l'aménagement de ce site : l'objectif partagé par l'ensemble des partenaire étant strictement la sauvegarde, puis la pérennisation de l'activité de AEA.

C'est la raison pour laquelle, les partenaires ont estimé qu'il fallait soustraire, dans un premier temps mais néanmoins rapidement, l'emprise du carreau Rodolphe de la sphère d'action de AEA, puis, ultérieurement, réfléchir sur une partition de l'ensemble des emprises foncières actuellement occupées.

La solution d'une prise en charge du site du carreau Rodolphe par le Conseil Général est apparue comme le meilleur moyen de conduire une véritable « démarche projet » pour l'aménagement économique, touristique et culturel de ce site. En raison de sa localisation (situé à l'entrée du site de l'Ecomusée), il n'était pas envisageable de laisser à d'autres opérateurs, de quelque nature que ce soit, la possibilité de développer des projets qui ne soient pas en cohérence avec une vision d'ensemble de la totalité de la zone géographique concernée : l'aménagement du carreau Rodolphe pouvant ainsi être considéré comme d'intérêt départemental.

Cette démarche a pour conséquence l'intégration de la totalité du carreau Rodolphe dans le patrimoine départemental, afin de permettre à notre collectivité d'agir en toute souveraineté.

Ce transfert de propriété génère également des conséquences pratiques qu'il conviendra de traiter au cas par cas : outre les aspects administratifs du transfert de propriété du site, les liens avec un certain nombre d'acteurs présents sur les lieux doivent être construits selon les règles départementales. Ainsi, par exemple, des actes juridiques devront intervenir avec :

- l'association « Groupe Rodolphe » qui a des activités sur le site,
- une association de restauration de machines agricoles anciennes,
- deux entreprises privées, installées dans l'un des bâtiments.

Les aspects fonciers

Le Carreau Rodolphe est un ensemble immobilier constitué de bâtiments industriels, hangars et de terrains implantés sur le territoire des communes de PULVERSHEIM, d'UNGERSHEIM, de FELDKIRCH et de BOLLWILLER, portant sur une superficie totale de 26 ha 75 a 99 ca, y compris l'ancienne voie ferrée allant vers la gare de BOLLWILLER (celle actuellement en service).

La propriété de ce site est partagée entre :

- 1) AEA qui dispose d'une superficie totale de 11 ha 91 a 97 ca.
- 2) Le Département du Haut-Rhin qui est propriétaire d'une surface totale de 7 ha 90 a 75 ca comprenant notamment un hangar à sel et un hangar ouvert appelé "parapluie".

L'ensemble des terrains départementaux a été mis à la disposition de AEA par deux baux emphytéotiques datés des 8 septembre 1997 et 31 mars 2004.

En sus, le Département dispose d'autres terrains libres de toute occupation et location, portant sur une superficie de 6 ha 89 a 27 ca.

- 3) Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ensisheim est, quant à lui, propriétaire d'une seule parcelle de terrain, dont la superficie est de 4 a 00 ca. Cette parcelle constitue l'emprise d'un puits.

L'objectif de l'opération immobilière envisagée est de transférer au Département du Haut-Rhin, la maîtrise foncière de ce site, tout en permettant à l'Association Groupe Rodolphe de continuer ses activités sur le Carreau.

Les biens de collections détenus par AEA sont exclus de cette transaction ; ces derniers resteront la propriété de AEA et feront l'objet d'un inventaire détaillé.

Leur régime de gestion pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une convention qui pourrait être passée entre AEA et le Conseil Général. En effet, la mise à disposition de locaux de stockage au bénéfice de AEA sera probablement nécessaire afin que cette dernière puisse abriter un ensemble de bien mobiliers lui appartenant et dont la majeure partie constitue son patrimoine muséal.

Dans un premier temps, AEA cèdera à l'€uro symbolique, au Département du Haut-Rhin, la totalité des immeubles lui appartenant et portant sur une superficie totale de 11 ha 91 a 97 ca (voir plan parcellaire ci-annexé).

En second lieu, AEA dénoncera les deux baux emphytéotiques susvisés grevant les parcelles départementales et portant sur une superficie totale de 7 ha 90 a 75 ca (voir état parcellaire ci-annexé).

L'ensemble de ces transactions sera concrétisé par des actes établis en la forme administrative à la diligence de nos services et sera soumis à la publicité foncière au Livre Foncier.

Cas particulier de l'association « Groupe Rodolphe »

L'association Groupe Rodolphe a été créée le 16 juillet 1997 en vue notamment de la poursuite des objectifs suivants :

- valorisation des matériels et installations spécifiques liés à l'histoire industrielle des Mines de Potasse d'Alsace et de la Société Minière Kali Sainte-Thérèse,
- recherche historique, scientifique et technique sur l'ensemble de l'histoire du Bassin Potassique et des Mines de Potasse d'Alsace,
- transmission du passé historique et de la mémoire minière vers les générations futures.

Sur la base d'une convention conclue avec l'association pour l'Ecomusée d'Alsace, le 6 juin 2002, l'association Groupe Rodolphe apportait sa contribution aux activités de l'Ecomusée d'Alsace, notamment en assurant la restauration du patrimoine minier mis à sa disposition par l'Ecomusée, ainsi que sa valorisation à travers l'organisation et la conduite des visites sur le site.

En contrepartie de cette collaboration, l'Ecomusée d'Alsace prenait à sa charge, dans le cadre de son budget global, les divers frais liés à l'activité du Groupe Rodolphe et notamment les prestations suivantes : fluides, assurances, frais domestiques, etc...

L'adoption du présent rapport entraînera donc également une modification substantielle des relations entre les différents acteurs présents sur ce site.

En particulier, il sera nécessaire que le Conseil Général alloue une subvention de fonctionnement à l'association « Groupe Rodolphe », encadrée par une convention. Ainsi, il vous est proposé d'accepter le principe de l'attribution d'une subvention de fonctionnement et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'occasion de la DM1 de juin 2007.

Cette convention, que le Département sera amené à conclure avec l'association « Groupe Rodolphe » sera établie de manière concertée. Celle-ci portera à la fois sur les conditions d'occupation et de jouissance des locaux strictement nécessaires à la poursuite de sa vocation, mais également sur les modalités de prise en charge par notre collectivité des divers frais engendrés par son activité.

Dans l'état actuel des choses, cette convention exclura tout financement d'études de développement des équipements existants et projets nouveaux de quelque nature que ce soit, y compris pour Clair de Mine qui ne sera pas réouvert. Ainsi, la position du Conseil Général est conforme au plan de pérennisation adopté lors de la Commission Permanente n° 7^e/32-06 du 8 septembre 2006.

Cette convention précisera également que la responsabilité du Département ne pourra pas être recherchée au titre des activités de l'association « Groupe Rodolphe » et l'obligation pour cette dernière de contracter une police d'assurance en responsabilité civile et en qualité d'occupant des lieux.

Organisation administrative des démarches à entreprendre

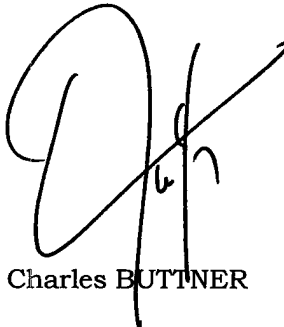
Selon ce qui précède, le Département est disposé à entreprendre l'ensemble des actions découlant de ce transfert de propriété, comme, par exemple :

- l'interdiction d'accès aux lieux pouvant présenter des risques pour les personnes : définition des zones de protection par arrêtés départementaux et pose de clôtures ...
- la conclusion d'un ensemble de conventions avec les occupants actuels ;
- la réglementation d'accès et d'usage des lieux à destination de l'ensemble des intervenants –connus à ce jour- sur le site (AEA entrepose ses collections dans 2 hangars, le Groupe Rodolphe utilise d'autres lieux ...) ;
- le lancement d'études en vue d'un projet d'aménagement global du site.

Aussi, il vous est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toutes les décisions consécutives à ce transfert de propriété et pour tout ce qui se rapporte à ce qui précède.

Enfin, il vous est proposé de donner l'autorisation au Président du Conseil Général de signer tout document relatif à ce transfert de propriété et tous les actes de bonne administration du site.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ECOMUSEE

ETAT PARCELLAIRE

CARREAU RODOLPHE

Désignation du Propriétaire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ENSISHEIM

LIVRE FONCIER		CADASTRE				OBSERVATIONS		
Commune	Feuillet	N° d'ordre	Section	N° Parcelle	Lieudit		Contenance	Nature de culture
PULVERSHEIM	1033	1	28	46	Rue de Guebwiller	4 a 00 ca.	sol	

Désignation du Propriétaire

Association de l'Ecomusée d'Alsace

LIVRE FONCIER		CADASTRE						Observations
Commune	Feuille	N° d'ordre	Surface	N° Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Nature de culture	
BOLLWILLER	2485	1	17	19	Laferweg	0a66	landes	Emprise de l'ancienne voie ferrée
		2	17	22	Laferweg	1ha23a27	landes	
FELDKIRCH	806	1	8	$\frac{88}{32}$	Cité Alex II	31a93	sol	"
		2	8	$\frac{98}{31}$	Cité Alex	39a77	sol	"
		3	9	$\frac{23}{2}$	Mine Alex	9a83	sol	"
		4	9	$\frac{76}{2}$	Mine Alex	15a31	sol	"
		5	9	$\frac{80}{2}$	Mine Alex	3a84	sol	"
		6	9	$\frac{81}{2}$	Mine Alex	21a83	sol	"
PULVERSHEIM	1110	1	28	$\frac{114}{2}$	Rue de Guebwiller	22a79	sol	Carreau Rodolphe
		2	28	$\frac{88}{2}$	Rue de Guebwiller	7a82	sol	
		3	28	$\frac{87}{2}$	Rue de Guebwiller	16a50	sol	
		4	28	$\frac{92}{2}$	Rue de Guebwiller	29a90	sol	
		5	28	$\frac{116}{2}$	Rue de Guebwiller	49a00	sol	

Désignation du Propriétaire

Association de l'Ecomusée d'Alsace

Commune	Feuille	LIVRE FONCIER		CADASTRE			Observations		
		N° d'ordre	Section	N° Parcelle	Lieudit	Contenance		Nature de culture	
PULVERSHEIM	1110	6	28	$\frac{112}{2}$	Rue de Guebwiller	16a13	sol	Carreau Rodolphe	
		7	28	$\frac{93}{2}$	Rue de Guebwiller	0a75	sol	Carreau Rodolphe voie ferrée	
		8	28	$\frac{185}{2}$	Grien	3ha39a94		sol	Carreau Rodolphe
		10	28	$\frac{111}{2}$	Rue de Guebwiller	51a87	sol	Carreau Rodolphe	
		11	28	$\frac{186}{2}$	Grien	8a00	sol	Carreau Rodolphe voie ferrée	
		12	28	$\frac{187}{2}$	Grien	63a51	sol	Carreau Rodolphe	
		13	28	$\frac{188}{2}$	Grien	37a08	sol	Carreau Rodolphe	
		14	28	$\frac{189}{2}$	Grien	1a97	sol	Carreau Rodolphe voie ferrée	
		15	28	$\frac{190}{2}$	Rue de Guebwiller	7a90	sol	Carreau Rodolphe chemin d'accès au puits	
		16	28	$\frac{191}{2}$	Rue de Guebwiller	0a37	sol	Carreau Rodolphe chemin d'accès au puits	
		17	28	$\frac{192}{2}$	Rue de Guebwiller	3a41	sol	Carreau Rodolphe chemin d'accès au puits	
		20	28	$\frac{80}{2}$	Rue de Guebwiller	27a17	sol	Carreau Rodolphe	
		21	28	$\frac{82}{2}$	Rue de Guebwiller	72a35	sol	Carreau Rodolphe voie ferrée	
		22	28	$\frac{174}{2}$	Rue de Guebwiller	2a18	sol	Carreau Rodolphe voie ferrée	

Désignation du Propriétaire

Association de l'Ecomusée d'Alsace

LIVRE FONCIER		CADASTRE					Observations	
Commune	Feuille	N° d'ordre	Section	N° Parcelle	Lieudit	Contenance		Nature de culture
PULVERSHEIM	1110	23	28	$\frac{165}{2}$	Rue de Guebwiller	12a44	sol	Carreau Rodolphe
		24	28	$\frac{155}{2}$	Rue de Guebwiller	77a32	sol	Carreau Rodolphe
		25	28	$\frac{162}{2}$	Rue de Guebwiller	22a34	sol	Carreau Rodolphe
		26	28	$\frac{169}{2}$	Rue de Guebwiller	2a62	sol	Carreau Rodolphe
		27	28	$\frac{160}{2}$	Rue de Guebwiller	10a17	sol	Carreau Rodolphe
UNGERSHEIM	2916	1	AP	$\frac{55}{12}$	Rue de Guebwiller	32a00	sol	Terrain à l'intérieur du périmètre du carreau Rodolphe
		5	AP	$\frac{153}{12}$	Grosswald	19a33	sol	Voie ferrée à l'intérieur du périmètre du carreau Rodolphe
		8	AP	$\frac{179}{12}$	Grosswald	0a40	sol	Voie ferrée
		9	AP	$\frac{180}{12}$	Grosswald	8a66	sol	Voie ferrée
		10	AP	$\frac{181}{9}$	Grosswald	1a61	sol	Future bretelle d'accès au giratoire

Désignation du Propriétaire



Département du Haut-Rhin

LIVRE FONCIER		CADASTRE						
Commune	Feuillet	N° d'ordre	Sections	N° Parcelle	Lieudit	Contenance	Nature de culture	OBSERVATIONS
FELDKIRCH		1	9	105	Mine Alex	1ha 01a 29ca	sol	Terrains libres de toute occupation ou location
		2	9	107	Mine Alex	1ha 12a 69ca	landes	
		3	9	109	Mine Alex	1ha 19a 48ca	landes	
						3ha 33a 46ca		

Désignation du Propriétaire



Département du Haut-Rhin

LIVRE FONCIER		CADASTRE					OBSERVATIONS
Commune	Feuillet N° d'ordre	Section	N° Parcelle	Lieudit	Contenance	Nature de culture	
UNGERSHEIM	2482	1	AP 132	Grosswald	4a 78ca	landes	Terrains libres de toute occupation ou location
		2	AP 145	Grosswald	89a 55ca	landes	
		3	AP 156	Grosswald	12a 13ca	landes	
		4	AP 172	Grosswald	25a 83ca	landes	
		5	AP 174	Grosswald	4a 86ca	landes	
		6	AP 175	Grosswald	15a 69ca	landes	
		7	AP 177	Grosswald	3a 74ca	landes	
		8	AP 183	Grosswald	7a 65ca	landes	
		9	AP 185	Grosswald	18a 24ca	landes	
		10	AP 186	Grosswald	11a 62ca	landes	
					194,09		

Désignation du Propriétaire



Département du Haut-Rhin

Commune	LIVRE FONCIER		CADASTRE				OBSERVATIONS	
	Feuillet	N° d'ordre	Section	N° Parcelle	Lieudit	Contenance		Nature de culture
PULVERSHEIM	1005	1	28	18	Vaterschlaegle	2a 57ca	bois	Terrains libres de toute occupation et location
		2	28	20	Vaterschlaegle	11a 11ca	bois	
		3	28	55	Vaterschlaegle	8a 37ca	taillis	
		4	28	59	Cité Rodolphe	2a 26ca	taillis	
		5	28	98	Vaterschlaegle	96a 78ca	taillis	
		6	28	99	Cité Rodolphe	37a 93ca	taillis	
		7	28	201	Rue de Guebwiller	2a 70ca	ter. à bâtir	
					161a 72ca			

Désignation du Propriétaire

Département du Haut-Rhin





Commune	LIVRE FONCIER				CADASTRE				Nature de culture	Contenance	Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace pour une durée de 99 années à compter du 31-03-2004 pour venir à expiration le 30-03-2103
	Feuille	N° d'ordre	S	N° Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Nature de culture				
PULVERSHEIM	1005	36	28	22	Vaterschlaegle	25a19	sol	Terrain situé en dehors du périmètre du carreau Rodolphe			
		37	28	$\frac{61}{2}$	Rue de Guebwiller	3a82	sol	Chemin d'accès			
		38	28	$\frac{65}{21}$	Vaterschlaegle	1ha24a99	bois	Terrain situé en dehors du périmètre du carreau Rodolphe			
		39	28	$\frac{76}{2}$	Rue de Guebwiller	1a26	sol	Chemin d'accès au pont			
		40	28	$\frac{78}{2}$	Rue de Guebwiller	65a82	sol	Terrain hangar à sel ouvert			
		41	28	$\frac{83}{2}$	Rue de Guebwiller	0a14	sol	Chemin d'accès			
		42	28	$\frac{91}{2}$	Rue de Guebwiller	2a58	sol				
		43	28	$\frac{94}{2}$	Rue de Guebwiller	0a61	sol				
		44	28	$\frac{96}{2}$	Rue de Guebwiller	0a05	sol				
		45	28	$\frac{115}{2}$	Rue de Guebwiller	64a68	sol				
		46	28	$\frac{200}{2}$	Rue de Guebwiller	3a39	sol				
		47	28	$\frac{173}{2}$	Rue de Guebwiller	18a02	sol				
48	28	$\frac{175}{2}$	Rue de Guebwiller	0a89	sol						
1111	1	28	$\frac{113}{2}$	Rue de Guebwiller	56a91	sol	HANGAR A SEL CLOS Bail emphytéotique du 8/9/1997 au profit de l'Association propriétaire pour l'Ecomusée d'Alsace pour une durée de 99 années à compter du 8/9/1997 pour venir à expiration le 8/9/2096				

Désignation du Propriétaire












Département du Haut-Rhin

Commune	LIVRE FONCIER				CADASTRE				Nature de culture	Contenance	Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace pour une durée de 99 années à compter du 31-03-2004 pour venir à expiration le 30-03-2103
	Feuille	N° d'ordre	Sections	N° Parcelle	Lieudit	Contenance	Nature de culture				
UNGERSHEIM		59	AP	$\frac{143}{12}$	Grosswald	0a79	sol	Terrain d'assiette du hangar à sel ouvert			
		62	AP	$\frac{54}{12}$	Grosswald	1ha66a77	sol				
	100	AP	$\frac{148}{9}$	Grosswald	0a95	sol					
	102	AP	$\frac{150}{12}$	Grosswald	2ha11a35	lande					
	105	AP	$\frac{155}{12}$	Grosswald	28a55	lande					
	107	AP	$\frac{157}{10}$	Rue de Guebwiller	7a52	lande					
	108	AP	$\frac{158}{12}$	Grosswald	3a05	sol					
	2570	1	AP	$\frac{92}{12}$	Grosswald	3a42	sol		Bail emphytéotique du 8/9/1997 au profit de l'Association propriétaire pour l'Ecomusée d'Alsace pour une durée de 99 années - Partie du terrain d'assiette du hangar à sel clos		
						7ha90a75ca					

Légende :

-  Propriété du Département du Haut-Rhin
-  Propriété du Syndicat Mixte du Bioscope
-  Propriété de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace
-  Bail à construction au profit de la Société ECOVILLAGE (propriétaire : Société ECOPARCS)

Propriété de la Commune d'Ungersheim :

-  Bail emphytéotique au profit de la Société ECOPARCS
 -  Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace
 -  Bail emphytéotique au profit de la Société ECOPARCS
Bail à construction au profit de la Société ECOVILLAGE
 -  Bail à construction au profit de la Société ECOPARCS
Bail à long terme au profit de la Société ECOPARCS
Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace
 -  Bail à long terme au profit de la Société ECOPARCS
Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace
 -  Bail à construction au profit de la Société ECOVILLAGE
Bail à long terme au profit de la Société ECOPARCS
Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace
 -  Bail à construction au profit du Département
Bail à long terme au profit de la Société ECOPARCS
Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace
 -  Bail à construction au profit du Conseil Régional
Bail à long terme au profit de la Société ECOPARCS
Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace
 -  Bail emphytéotique au profit de l'Association propriétaire pour l'Ecomusée d'Alsace
- Propriété du Département du Haut-Rhin :
-  Bail emphytéotique au profit de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace
 -  Bail emphytéotique au profit de l'Association propriétaire pour l'Ecomusée d'Alsace

Echelle 1/3000

